

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par

M. Boucard, M. Ramadier, M. Bony, M. Leclerc, M. Parigi, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart,
M. Cinieri, M. Dive, M. Vialay, M. Cherpion, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet et
Mme Dalloz

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'un thème aussi fondamental que les nouvelles mobilités, les adaptations législatives doivent être prises par le Parlement et non par voie d'ordonnance.